



PROCÈS-VERBAL N°1

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 09 juillet 2026

Présent(s) : Gilles BRIOU, Daniel DUBOIS, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Laurent MINETTE, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

Excusé(s) : Pierre BIENVENU & Séverine DESPINOY,

Assistent : Patrick BAUW

Jérémy DENOYELLE, présent, pour destinataire du PV en tant que référent Eclairage ; élargissement à la consultation « Stadium » pour toute la Ligue demandée

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escout.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion :

Mercredi 16 septembre 2026 – CFD

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 06/09/2026

Le P.V n°11 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le

cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison. La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Note aux membres des commissions :

Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1^o page signée du formulaire de demande.

DISTRICT ARTOIS

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CARVIN - STADE DES PLANTIGEONS - NNI 622150401

Cette installation est classée en Niveau A5 SYN jusqu'au 23/01/2032.

Date de la visite : 22/09/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A5 SYN.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A5 SYN jusqu'au 09/07/2036.

WINGLES - STADE MICHEL BERNARD 1 - NNI 628950101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/10/2025 et du 12/01/2026 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS en date du 25/06/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Ajout des parties manquantes de la main courante

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/10/2035.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.3 Changement de niveau de classement

DAINVILLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 622630101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 18/06/2026.

Après étude des éléments transmis et en l'absence de clôture de l'installation, la Commission note que l'arrêté du maire en date du 02/04/2024 précise l'interdiction d'accueillir du public lors des rencontres officiels et des entraînements.

Au regard des éléments transmis et en l'absence d'une clôture de l'installation, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032.

LENS - STADE JEAN WATTIAU 2 - NNI 624980702

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 23/04/2025 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 10/06/2026).

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note aussi que, le jour de la visite de classement, les vestiaires étaient en cours de travaux et n'ont donc pas pu être contrôlés.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ et de l'achèvement de travaux des vestiaires, la Commission suspend sa décision de classement de l'installation.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

BETHUNE – STADE HERMANT DEPREZ – 621190101

A l'invitation du propriétaire, Monsieur Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS Artois s'est rendu à une réunion en mairie le 16/06/2026 afin d'assister à la présentation du projet de transformation du terrain en pelouse naturelle en terrain en gazon synthétique, ainsi qu'à la création d'un terrain de football A8 en gazon synthétique.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

BIACHE ST VAAST – STADE BERNARD LEROY 1 – 621280201

A l'invitation du propriétaire, Monsieur Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS Artois s'est rendu à une réunion en mairie le 12/06/2026 afin d'assister à la présentation du projet de mise en place d'un tunnel fixe de liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

LA BASSEE – SALLE DES SPORTS – NNI 591799901

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau Futsal 1.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Plan masse
- Plan de coupe
- Plan des tribunes
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Courrier d'intention de réalisation des travaux en date du 24/06/2026

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

DISTRICT DE LA SOMME

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

SALEUX - STADE ELOSYN DUCROQ - NNI 807240101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 08/12/2025 et prend connaissance des photos et du courriel de Mr Romain DENOEUVEGLISE – Amiens Métropole montrant la mise en place des nouveaux buts.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/12/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

VIGNACOURT - STADE COMMUNAL - NNI 807930101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 06/07/2026 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 63m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

DOULLENS – STADE JACQUES MOSSION – NNI 802530101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 18/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T3 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 30/05/1996
- Rapport de visite effectué par MM Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS & Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission note qu'en complément du rapport de visite, le plan des vestiaires communs avec le stade René Niquet 802530102 montre que les vestiaires joueurs sont reliés deux à deux par une seule salle de douches.

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST VALERY SUR SOMME - STADE CHARLES CAUDRON - NNI 807210101

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2034 & l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 12/12/2024.

Date de la visite : 15/06/2026 – M. Régis PATTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairement moyen horizontal : 164 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/07/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

AMIENS – STADE CREDIT AGRICOLE LA LICORNE - NNI 800210101

Cette installation était référencée en Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 30/06/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E3 jusqu'au 28/08/2026.

Date de la visite : 26/06/2026 – M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS & Thomas BLIN - Chargé de projet éclairage FFF

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en Niveau E3 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairement moyen horizontal : 1116 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.61
- U2h Facteur d'uniformité : 0.80

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

DISTRICT DES FLANDRES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BONDUES - COMPLEXE SPORTIF DU FORT 1 - NNI 590900101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 24/05/2025 dans l'attente pour cette échéance de levées de non conformités suite à une demande de changement de niveau T3 PN.

La Commission reprend l'examen du dossier à la suite de la décision de la CFTIS en 2024 ayant relevé des non-conformités majeures ne permettant pas le classement de l'installation en Niveau T3 PN.

Après étude des éléments transmis et du mail de Mr Martin LEPOUTRE - Maire de Bondues, en date du 06/07/2026, la Commission prend connaissance des points suivants :

Le remplacement des buts a été effectué en mars 2025 ;

Les tracés de la ligne médiane et des points de pénalty ont été mis en conformité

La volonté de la commune de mettre l'installation en conformité afin d'obtenir un classement en Niveau T3

La Commission transmet à la CFTIS les informations pour un changement de niveau T3 mais note que les dimensions de l'aire de jeu et de la zone de sécurité augmentée notamment n'ont pas été modifiées depuis 2024 et demeurent non conformes.

La Commission note que l'aire de jeu pour un terrain existant ne peut permettre qu'un classement niveau T5 PN. Néanmoins prenant en compte l'historique d'un classement précédent en T4 et les informations récentes apportées par Mr le Maire, la commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/11/2032.

La Commission demeure à disposition pour tout renseignement complémentaire et rappelle que les demandes de dérogations éventuelles au Règlement des compétitions sont à présenter par le club à la Commission des Compétitions.

LA CHAPELLE D ARMENTIERES - Stade Léon Coustenoble 3 - NNI 591430103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 16/02/2026 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS, nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Remplacement des crochets métalliques des montants de buts par des fixations
- Mise en place des protections sur les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Remise en état de la barre de relevage des filets de buts

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/02/2036.

LEZENNES - STADE PHILIPPE BERTHE 1 - NNI 593460101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/12/2026.

La Commission reprend l'examen du dossier à la suite de sa décision en date du 18/06/2026 et note la mise en place de panneaux confirmant l'interdiction d'accès aux bancs de touche.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

BOESCHEPE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 590860101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/05/2026.

Date de la visite : 26/05/2026 – MM Jean ZUNQUIN & Claude DECLERCK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- PV CDS du 22/02/2024
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Courrier de la mairie du 21/05/2026

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Elle note que les dimensions de l'aire de jeu 98mx58,70m seront insuffisantes pour un classement en Niveau T5.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 57,50m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2026 :

- Remplacer le plexiglass cassé du banc de touche de gauche
- Compléter les parties manquantes de la main courante côté vestiaires pour le niveau T6
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitres
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

1.4 Avis préalable

LEFFRINCKOUCKE - STADE GEORGES DACOSSE 2 - NNI 593400102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2033.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable signée du propriétaire en date du 29/06/2026 pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T6 SYN et sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La distance entre la ligne de touche et le montant fixe des buts A8 rabattables doit être de 2,50 m minimum, la distance entre la ligne de touche et la main courante devra donc être de 2,65 m minimum
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles.
- Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

1.5 Affaires diverses

HAZEBROUCK – STADE AUGUSTE DAMETTE 1 – NNI 592950101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/09/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T3 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

STEENVOORDE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595800101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/07/2030.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'installation en Niveau T3 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS
- Courrier de la Mairie en date du 19/06/2026
- Précisions d'engagement de la mairie par courriel de la mairie en date du 07/07/2026 concernant
 - Sécurisation : Travaux terminés pour le 1/11/2026
 - Dimensions du terrain et buts : Travaux réalisés, plan géomètre à l'appui

- PV essais : prestation commandée pour une réalisation les 15 & 16/07/2026

La Commission prend note également d'une déclaration d'impossibilité constructive d'augmentation de la surface des vestiaires

Changement de niveau en niveau T3, la Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

ROUBAIX - STADE ANTOINE MAILLARD - NNI 595120501

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/10/2032.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'installation en Niveau T3 SYN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Michel RAVIART – Président de la CRTIS & Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS
- Plan masse du terrain
- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 02/07/2026.
- Extrait du plan de gestion & valorisation du site classé

Changement de niveau en niveau T3, la Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LEFFRINCKOUCKE - STADE GEORGES DACOSSE 2 - NNI 593400102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2033.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 signée du propriétaire en date du 15/06/2026 et des documents transmis :

- Etude d'éclairage du 24/06/2026
- Plan masse
- Plan de l'aire de jeu

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 169 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emax : 0.75
- U2h Facteur d'uniformité : 0.87
- Angle d'inclinaison :
- GR : 47
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

ROUBAIX - STADE DUBRULLE VERRIEST - NNI 595120101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/05/2027 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 11/05/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage signée du propriétaire pour un niveau E4 en date du 02/07/2026 et du document transmis :

- Etude d'éclairement du 22/06/2026

Valeurs de l'étude d'éclairement :

- Eclairement moyen horizontal : 462 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.60
- U2h Facteur d'uniformité : 0.82
- Angle inclinaison : 68.3
- GR : 46.4
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)
- Facteur maintenance : 1,00

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E4.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

AULNOY LEZ VALENCIENNES - GYMNASE LOUISE D'EPINAY - NNI 590329908

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 16/06/2026 – Mr Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- PV CDS du 12/06/2025
- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- PV CDS du 28/03/2023

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 09/07/2036.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.2 Confirmation de classement

CAMBRAI - STADE DE LA LIBERTÉ 2 - NNI 591220102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/05/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 15/09/2025 et prend connaissance du courriel de M. Frédéric EICHMULLER – Direction des Sports de la mairie de Cambrai en date du 07/07/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Installation d'un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitres.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2035.

CAUDRY - COMPLEXE SPORTIF LOUIS SANDRAS 2 - NNI 591390102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 15/09/2027.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 15/09/2025 et prend connaissance du courriel de M. DOREMUS de la mairie de Caudry en date du 07/07/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en place des protections sur les écrous du cadre de relevage des filets de buts

- Remplacement des attaches manquantes aux filets de buts
- Installation d'un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2035.

MARQUETTE EN OSTREVANT - STADE NICOLAS MIENS - NNI 593870101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/03/2035.

Date de la visite : 26/06/2026 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Plan des nouveaux vestiaires

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.3 Changement de niveau de classement

DENAIN - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 591720301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/03/2026.

Date de la visite : 01/07/2026 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note l'absence des vestiaires joueurs et arbitres affectés à cette installation.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 60,40m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 2 – 591220102

A l'invitation du propriétaire, Monsieur Gilles BRIOU - Président de la CDTIS Escaut s'est rendu à une réunion en mairie le 06/07/2026 pour la présentation d'un projet d'un terrain synthétique.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

FEIGNIES – COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY 1 - NNI 592250101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 21/05/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 13/10/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de la décision de la CFTIS en date du 22/01/2026, après avoir pris connaissance des photos transmises montrant le re engazonnement de la pelouse de l'aire de jeu.

La Commission **transmet ces photographies à la CFTIS pour décision.**

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AMBLAINVILLE - STADE DE SANDRICOURT - NNI 600100101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2026.

La Commission fait suite au courriel de Madame Nathalie VANDENBERGE – Responsable des services de la mairie d'Amblainville en date du 03/07/2026 nous informant que les travaux repris ci-dessous ne pourront être réalisés, comme initialement convenu, avant le 31/08/2026.

Les travaux concernés sont :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Mettre une protection sur les côtés des bancs de touche (Plexiglass)

Pour ne pas pénaliser le club, elle demande un délai supplémentaire afin de les réaliser.

Au regard des éléments communiqués, la Commission décide de prolonger le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2026.

Passée cette date, et en l'absence de mise en conformité de l'installation, celle-ci sera classée en Niveau T6.

LAMORLAYE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 603460102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/05/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 15/09/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Installation d'un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitres.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2035.

MUIRANCOURT - STADE RAYMOND BOULNOIS - NNI 604430101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 25/08/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS en date du 02/07/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 25/08/2035.

VINEUIL ST FIRMIN - STADE DES BOURGOGNES 2 - NNI 606950102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2033.

Date de la visite : 25/06/2026 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission note l'affectation des vestiaires suivants à l'installation :

- Vestiaire « Joueurs » n°2 & n°3 : 30m² chacun
- Vestiaire « Arbitre » n°2 : 7m²

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/07/2036.

VINEUIL ST FIRMIN - STADE DES BOURGOGNES 3 - NNI 606950103

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2033.

Date de la visite : 25/06/2026 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission note l'affectation des vestiaires suivants à l'installation :

- Vestiaire "Joueurs" n°4 & n°5 : 30m² chacun
- Vestiaire "Arbitre" n°3 : 7m²

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/07/2036.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.3 Changement de niveau de classement

LE COUDRAY ST GERMER - STADE MUNICIPAL - NNI 601640101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/05/2026.

La Commission est informée par la CDTIS de l'Oise que cette installation devait être utilisée par le club de Coudray St Germer comme terrain de repli et que ce dernier devait prendre en charge les travaux nécessaires à sa mise en conformité.

La CDTIS nous a toutefois indiqué que le club l'a informé que ce projet n'est plus d'actualité et qu'il ne sollicite plus le classement de cette installation.

En conséquence, et en l'absence de la réalisation des travaux prescrits, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

ST OMER EN CHAUSSEE - STADE MUNICIPAL - NNI 605900101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2033.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 18/10/2023 et prend connaissance du courriel de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS en date du 30/06/2026 nous informant que les travaux repris ci-dessous n'ont pas été réalisés :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme le jour de la visite et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et en l'absence de la réalisation des travaux prescrits, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2033.

VINEUIL ST FIRMIN - STADE DES BOURGOGNES 4 - NNI 606950104

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 17/11/2030.

Date de la visite : 25/06/2026 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de changement de Niveau de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note l'affectation des vestiaires suivants à l'installation :

- Vestiaires "Joueurs" n°6 & n°7 : 30m² chacun
- Vestiaire "Joueurs" n°8 : 30m², affecté aux arbitres.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/07/2036.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

BALAGNY SUR THERAIN – STADE ERNEST FRUIT 1 – NNI 600440101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/07/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T3 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Arrêté d'ouverture au Public du 19/06/2026
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**

BRETEUIL - STADE JACQUES DESCAMPS 1 - NNI 601040101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/10/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 11/02/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage signée du propriétaire pour un niveau E4 en date du 02/07/2026 et du document transmis :

- Etude d'éclairement du 22/06/2026

Valeurs de l'étude d'éclairement :

- Eclairage moyen horizontal : 273 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.64
- U2h Facteur d'uniformité : 0.79
- Angle inclinaison : 68
- GR : 46.5
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)
- Facteur maintenance : 1,00

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

**P.V validé par Michel RAVIART
Président de la CRTIS de la LFHF
Le 10/07/2026**

